

**COMMUNE DE MARQUILLIES****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le juin quatre, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente mai deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : M. Pierre PAPEGHIN, Mme Viviane DELEVALLÉE, Mme Marie-Christine DEWAST, M. Sébastien DEFECHEUREUX, M. Yves LEFRANCQ, M. Phillipe BIRO, Mme Catherine HAEYAERT, M. Éric BOCQUET, M. Dominique DHENNIN, M. Jocelyn GHÉSELLE, M. Didier DAMIDE, M. Jean-Michel CARPENTIER, Mme Monique CORNILLE, M. Laurent BUISINE

Ont donné Pouvoir : Mme Vanessa LESAFFRE à M. Didier DAMIDE, Mme Blandine MORTREUX à M. Sébastien DEFECHEUREUX, Mme Louissette MAILLY à Mme Marie-Christine DEWAST, Mme Céline LEJOSNE à Mme Viviane DELEVALLÉE

Absents : Mme Anne-Katy ROLAND

Délibération n°44/25**Objet : Dossier de demande subvention communale**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, en tant qu'entité publique, est un organisme financeur par modèle de subvention. A ce titre, elle met à disposition des acteurs éligibles un dossier de demande de subvention communale.

Monsieur le Maire précise que, dans le même cadre que le plan de refonte global des documents municipaux, le Dossier de demande de subvention communal nécessite également une mise à jour. Cette même mise à jour visant une simplification au travers d'un mode d'expression plus libre pour le demandeur, mais également d'une lisibilité plus optimisée, tout en respectant la réglementation de forme que doit honorer un dossier de demande de subvention d'une administration publique.

Après avis favorable de la Commission Culture, Animation Associations, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- de valider le projet de Dossier de demande de subvention communale

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 5 juin 2025

Le Maire

Eric BOCQUET



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

